

Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Service : Grands Projets Urbains  
Domaine : Finances

## DÉCISION MUNICIPALE n° 2025-02-06

**Objet : Sollicitation du Fonds de concours 2024 de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.**

**Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23 et L5216-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-022-a du 3 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au maire ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre des nominations, notamment l'alinéa 16,

Vu la délibération n° 25/2024 du 04 mars 2024 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien décidant de poursuivre sa politique de fonds de concours aux communes pour leurs travaux d'investissement,

Considérant la réalisation de l'opération pluriannuelle d'investissement « Démolition-Reconstruction de la salle de spectacle la Pyramide » pour un montant de 5 489 542 € TTC,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien peut contribuer financièrement à cette opération par le versement de Fonds de concours selon les critères d'intervention suivants :

- 10 € par habitant,
- participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50 % du coût maximum du projet restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles et FCTVA déduits,

Vu le projet de Convention de fonds de concours présenté à cet effet comportant le plan de financement faisant apparaître des dépenses à hauteur de 5 489 542 € TTC et des recettes à hauteur de 3 851 459 € ainsi réparties :

- FCTVA = 496 967 €,
- Subventions diverses = 2 799 962 € ;
- Fonds de concours cumulés de la Communauté d'Agglomération pour les exercices

- 2022 et 2023 = 368 540 €,
- Fonds de concours 2024 de la Communauté d'agglomération = 185 990 €,
  - Un solde net à la charge de la commune de 1 638 083 €.

## DÉCIDE

- De solliciter le Fonds de concours 2024 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien conformément au règlement du dispositif pour un montant de 185 990 € au titre du projet de « Démolition-Reconstruction de la salle de spectacle la Pyramide »,
- D'approuver le bilan financier de l'opération présentée,
- De signer la Convention de fonds de concours présentée à cet effet comportant notamment un plan de financement faisant apparaître des dépenses à hauteur de 5 489 542 € TTC et des recettes à hauteur de 3 851 459 € ainsi réparties :
  - FCTVA = 496 967 €,
  - Subventions diverses = 2 799 962 € ;
  - Fonds de concours cumulés de la Communauté d'Agglomération pour les exercices 2022 et 2023 = 368 540 €,
  - Fonds de concours 2024 de la Communauté d'agglomération = 185 990 €,
  - Un solde net à la charge de la commune de 1 638 083 €.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,

Le Maire,  
Jean-Yves CHAPELET